

Emetteur de la créance
MAIRIE DE PRADES

HOTEL DE VILLE ROUTE DE RIA

66500 PRADES

Téléphone : 04.68.05.41.00

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 // 14h00-18h00

Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE PRADES

11 AVENUE BEAUSOLEIL
66500 PRADES

REÇU le 12 OCT. 2022

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE PRADES

11 AVENUE BEAUSOLEIL
66500 PRADES

Téléphone: 04.68.96.07.85

Horaires d'ouverture : 8h30-12h // Fermé le mercredi

Mél :

3041-020067-0048-2

HECTARE SA
1 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
28000	2022	84	1411

Date d'émission du titre de recette : 27/09/2022

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 079402
Référence : 2022-1411-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
134 - PARTICIPATION PAE - PA 06614921G0001-27/09/2022	8021,55			8021,55	1604,31	9 625,86
TOTAL GENERAL						9 625,86 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

PREVOT Elisabeth Par Délégation du Maire, l'adjointe aux Finances

Feuillet 1 sur 1

Ben Pour Accord
17.10.22
[Signature]

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Paiement par TIP
ou par chèque :
veuillez détacher
le TIP en suivant
les pointillés.

Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document à valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

HECTARE SA
1 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN

TIP SEPA
RUM : TIPSEPA066031280000000141100000122T
ICS : FR35ZZZ81E109
MAIRIE DE PRADES
Réf : 066031 - 28000 - 2022 - 1411

Montant : 9 625,86 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

000000280226 HECTARE SA

851133000174 63100000014110000010660315960706 962586

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR383000100631D665000000056

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
28000-2022-1411

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PRADES
Tél : 04.68.96.07.85
Horaires d'ouverture :
8h30-12h // Fermé le mercredi

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis chez le buraliste partenaire
agréé

PAR TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT SEPA (TIP) : Détacher le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré
indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée
cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette
possibilité, la démarche est la suivante : NC

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto
du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre
exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 20 de l'article L. 1617-5 du code général des
collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder
un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du
code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le
délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux
dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant
saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du
premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du
code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les
délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*